



ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU PRESIDENT AYANT PRESCRIT ET DEFINI LES OBJECTIFS DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MERENVIELLE

Le Président de la communauté d'agglomération Le Grand Ouest Toulousain,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-37,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Mérenvielle approuvé par délibération du conseil communautaire de la Save au Touch du 05 mars 2020,

VU la délibération n°2024_019 du conseil communautaire du 1^{er} février 2024, relative à la prescription de la modification n°1 du PLU de Mérenvielle,

VU l'arrêté du Président n°24_01_DAT_AR en date du 05 février 2024 ayant prescrit la modification n°1 du PLU de Mérenvielle,

VU l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), émis le 1^{er} octobre 2025 et soumettant la procédure à évaluation environnementale, qui s'appuyait uniquement sur l'ouverture de la zone à urbaniser 2AU,

VU les articles L153-31 et L53-36 du code de l'urbanisme qui prévoient que l'ouverture d'une zone à urbaniser 2AU doit être ouverte dans un délai de 6 ans maximum après l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que le secteur de Vieille Côte a été classé en zone 2AU lors de la révision du PLU du 05 mars 2020,

CONSIDERANT que l'arrêt du Président n°24_01_DAT_AR ayant prescrit la modification n°1 du PLU de Mérenvielle a énoncé les motifs suivants :

1. Ouvrir à l'urbanisation des zones 2AU de Vieille Côte et d'Assucas ;
2. Reprendre les Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) n° 2 et 3 correspondants aux zones 2AU précitées ;
3. Procéder à des ajustements du règlement écrit ;
4. Procéder à des ajustements du règlement graphique.

CONSIDERANT que le secteur de Vieille Côte ne peut être ouvert à l'urbanisation par modification que dans le délai de six ans c'est-à-dire avant le 05 mars 2026,

CONSIDERANT l'impossibilité de réaliser l'évaluation environnementale et d'approuver la procédure de modification avant le 05 mars 2026,

CONSIDERANT le choix des élus communautaires de terminer la procédure en cours en enlevant l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Vieille Côte des objectifs de la procédure,

CONSIDERANT que l'ouverture à l'urbanisation du secteur Assucas avait déjà été retirée du projet de modification préalablement à son envoi à l'autorité environnementale, et que l'évolution des OAP découle directement des ouvertures à l'urbanisation ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du Président n°24_01_DAT_AR prescrivant la modification n°1 du PLU de Mérenvielle est **MODIFIÉ** par le présent arrêté.

Article 2 : La procédure de modification n°1 du PLU de Mérenvielle vise désormais à permettre les objectifs suivants :

1. Procéder à des ajustements du règlement écrit ;
2. Procéder à des ajustements du règlement graphique avec notamment la création d'espaces boisés classés.

Article 3 : Une nouvelle saisine de l'autorité environnementale sera effectuée pour demande d'avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, dans le cadre de l'examen au cas par cas Collectivité, étant donné que le projet ne porte plus sur l'ouverture de zone 2AU, mais uniquement sur la

- Création d'espaces boisés classés,
- Ajustement des règlements écrit et graphique.

Article 4 : Une nouvelle consultation des Personnes publiques Associées (PPA) sera réalisée, à l'issue de laquelle une enquête publique aura lieu.

Article 5 : À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération Le Grand Ouest Toulousain et à la mairie de Mérenvielle. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera, en outre, publié sur le site Internet de la Communauté de Communes.

Article 7 : Ampliation est faite à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ;
- Monsieur le Maire de Mérenvielle.

Fait à PLAISANCE-DU-TOUCH le 22/12/2025

Le Président, Philippe Guyot